



ESMS&CLUBS PRÉSENTATION





Allons plus loin, partageons le sport ensemble !

Le Comité Paralympique et Sportif Français a initié en 2020 l'opération "ESMS&CLUBS". La démarche est simple : **mettre en lien des clubs sportifs et des établissements médico-sociaux** qui n'ont pas de contacts réguliers avec le mouvement sportif fédéré afin de promouvoir la découverte des pratiques parasportives et d'accompagner leur pérennisation.

POURQUOI ?

La création de cette opération sert trois grandes ambitions à court et moyen termes :

- Accroître et pérenniser le nombre de personnes relevant d'un ESMS pratiquant une activité sportive régulière.
- Favoriser les liens et interactions entre le milieu médico-social et les structures sportives fédérées afin de multiplier les passerelles.
- Mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies en établissement.

COMMENT ?

Un concept simple : proposer un accompagnement à la mise en lien entre un club sportif et un établissement social ou médico-social.

POUR QUI ?

Établissements éligibles :

- Les établissements médico-sociaux, de type IEM, IME, ITEP, ESAT, Foyers de vie etc. pour mineurs ou pour adultes. En priorité, les établissements de moins de 50 places accueillant des enfants et issus des réseaux suivants : UNAPEI, APAJH, NEXEM, FEHAP, APF...
- Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).
- Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).

L'action pourra être adaptée pour mieux répondre aux spécificités des SESSAD/SAVS.

Structures sportives éligibles :

- Tout club sportif étant issu d'une fédération membre du CPSF.
- Club n'ayant pas été en lien avec l'établissement au cours des 3 dernières années.

ACCOMPAGNEMENT DU CPSF

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements cibles via la mobilisation de ses réseaux ;
- Conseil & suivi à l'opérationnalisation du projet ;
- Accompagnement financier.

Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un financement*.

Un financement en 2 étapes successives :

- 1500 euros versés par le CPSF au club proposant une découverte de pratique pour un minimum de 15 séances ;
- 500 euros versés par le CPSF en complément si l'action est pérennisée.

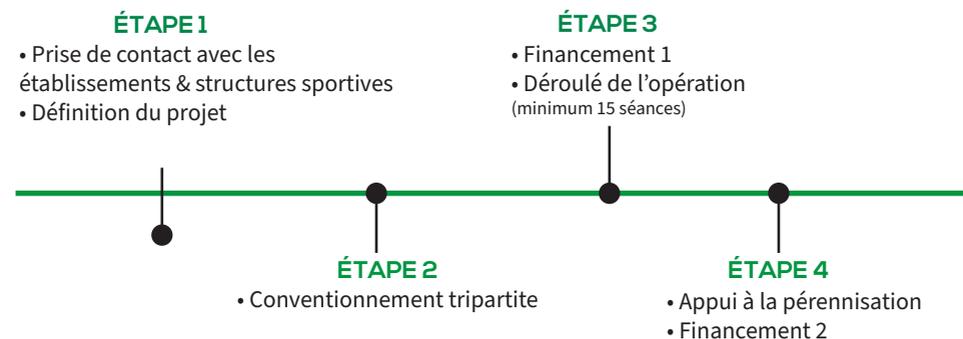
*À valider avec le CPSF en amont du déploiement de l'opération



UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

POUR UN CLUB	POUR UN ESMS
<ul style="list-style-type: none"> • Accéder à de nouveaux publics • Accroître la formation des encadrants sur l'accueil des personnes en situation de handicap en club • Faciliter les démarches de mise en relation avec les ESMS • Disposer d'un accompagnement financier complémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre de pratique sportive proposée aux publics grâce à l'intervention de personnels formés • Accroître les passerelles avec le milieu ordinaire • Bénéficier du financement complémentaire alloué au club par le CPSF

4 GRANDES ÉTAPES



VIRÉE EN VOILE À CHOISY



ESCALADE À PLUNERET



©CPSF - ESMS&CLUBS

VOS CONTACTS EN RÉGION



Benoit CHANAL

Référent paralympique d'Auvergne-Rhône-Alpes
07 61 32 69 12 | b.chanal@france-paralympique.fr



Juliette GIVERNAUD-GIRAU

Référente paralympique adjointe d'Auvergne-Rhône-Alpes
06 59 49 61 31 | j.givernaud-girau@france-paralympique.fr

france-paralympique.fr



@FRAParalympique



@FranceParalympique



@FranceParalympique



FranceParalympique



Partenaires Mondiaux



Partenaire Officiel

